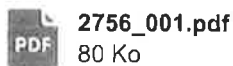


**Compte rendu du contrôle de fonctionnement d'assainissement individuel - Dossier 12-191-016 - METAYER PHILIPPE - 2 RUE DE LA CABOURNE - LA JARD**Saintonge <[saintonge@eau17.fr](mailto:saintonge@eau17.fr)>vendredi 28 janvier 2022 à 11:26 réception

À : SCAN ETUDE MORIN-RENARD



Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, vous trouverez en pièce jointe :

- Le compte rendu de contrôle de l'installation d'assainissement individuel de M. METAYER PHILIPPE,

Cordialement,



**Carole SAGOT**  
Assainissement Individuel - Assistante Administrative Agence Saintonge  
05.46.92.39.87 [saintonge@eau17.fr](mailto:saintonge@eau17.fr) [eau17.fr](http://eau17.fr)  
EAU 17  
131 Cours Genêt - CS 50517 - 17119 SAINTES CEDEX  
Eau 17 vous souhaite une excellente année 2022

La responsabilité de Eau 17 ne saurait être engagée par le présent courriel dès lors que son auteur ne disposerait pas d'une délégation correspondant à son contenu.

Le message et toutes les pièces jointes sont confidentiels et établis à l'intention exclusive de ses destinataires. Toute utilisation ou diffusion non autorisée est interdite. Tout message électronique est susceptible d'altération. Eau 17 décline toute responsabilité au titre de ce message s'il a été altéré, déformé ou falsifié. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message, merci de le détruire et d'avertir l'expéditeur.

**De :** SCAN ETUDE MORIN-RENARD <[morin.renard.hj17@orange.fr](mailto:morin.renard.hj17@orange.fr)>**Envoyé :** jeudi 27 janvier 2022 16:52**À :** Saintonge <[saintonge@eau17.fr](mailto:saintonge@eau17.fr)>**Objet :** c21568





Service Assainissement Individuel  
 Agence SAINTONGE  
 131 Cours Genêt – CS 50517  
 17119 SAINTES Cédex  
 Tel : 05-46-92-39-87  
 E-mail : saintonge@eau17.fr

## COMPTE RENDU DE CONTROLE DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

(Conformément à l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Commune de : LA JARD

N° Dossier : 12-191-016

Concerne l'installation : 2 RUE DE LA CABOURNE

Date du contrôle : 02/12/2021

Personne(s) rencontrée(s) : Mme JARDONNET d'IAD

### IDENTIFICATION

#### IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE :

NOM / Prénom : Monsieur METAYER PHILIPPE SCI AS VESPA

Adresse : 2 RUE DE LA CABOURNE 17460 LA JARD

Téléphone fixe :            Mobile :

Courriel :

#### IDENTIFICATION DE L'OCCUPANT DE L'IMMEUBLE :

Inhabité

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'IMMEUBLE

Type d'immeuble : Habitation

Résidence : Inoccupée

Nombre de pièces principales : 4

Nombre d'usagers : 0

Superficie totale de la parcelle : 1945

Section et n° de parcelle : AC 70 ZE 42

Année de construction de l'immeuble : Inconnue

Date de la réalisation de l'assainissement : Inconnue

Consommation en eau potable (m<sup>3</sup>/an) : /

Un puits ou forage est-il présent à moins de 35 m de l'assainissement ? Oui

Si oui, le puits/forage :

- est utilisé pour : aucun
- est déclaré en mairie : ?

### RAPPEL DES PRESCRIPTIONS OU RECOMMANDATIONS EMISES LORS DU PRECEDENT CONTROLE

Date du précédent contrôle : 03/05/2018

Rappel des prescriptions ou recommandations :

-Réhabiliter le dispositif d'assainissement individuel

## BILAN DE L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT

Le dossier d'enquête préalable au contrôle de fonctionnement et d'entretien n'a pas été renseigné ou a été trop partiellement renseigné par l'utilisateur. Aucune information précise n'a été apportée concernant les éventuelles modifications réalisées sur le dispositif d'assainissement individuel. Eau 17 décline toute responsabilité en cas de déclaration incomplète ou erronée du propriétaire.

- **Collecte des eaux usées :**

Les eaux usées et les eaux pluviales sont-elles collectées séparément : Oui

→ Présence de regard(s) de collecte :

N°	Provenance effluents	Matériau	Accès	Bon écoulement	Odeurs	Signes d'altération
1	Eaux ménagères	BETON	OUI	/	NON	OUI
2	Eaux ménagères	BETON	OUI	/	NON	OUI

Observations :

L'habitation étant inoccupée, l'écoulement des eaux usées provenant des différents points de production n'a pas pu être vérifié. Il est rappelé que le contrôleur n'a pas accès aux points de production d'eaux usées de l'immeuble.

- **Traitement primaire des eaux usées :**

Prétraitement séparé des eaux ménagères et des eaux vannes : Oui

Provenance effluents	Type d'ouvrage	Volume (m <sup>3</sup> )	Accès	Bon écoulement	Odeurs	Signes d'altération
Eaux ménagères	Aucun prétraitement					
Eaux vannes	Fosse étanche	?	OUI	NON	OUI	NON

Observations :

La fosse étanche était pleine le jour de la visite.

La fosse étanche n'est pas un ouvrage de prétraitement mais un ouvrage d'accumulation des eaux usées.

- **Traitement secondaire des eaux usées:**

Traitement séparé des eaux ménagères et des eaux vannes : Oui

Dispositif(s) installé(s) :

N°	Provenance effluents	Type d'ouvrage
1	Eaux ménagères	Aucun traitement
2	Eaux vannes	Aucun traitement

- **Evacuation des effluents :**

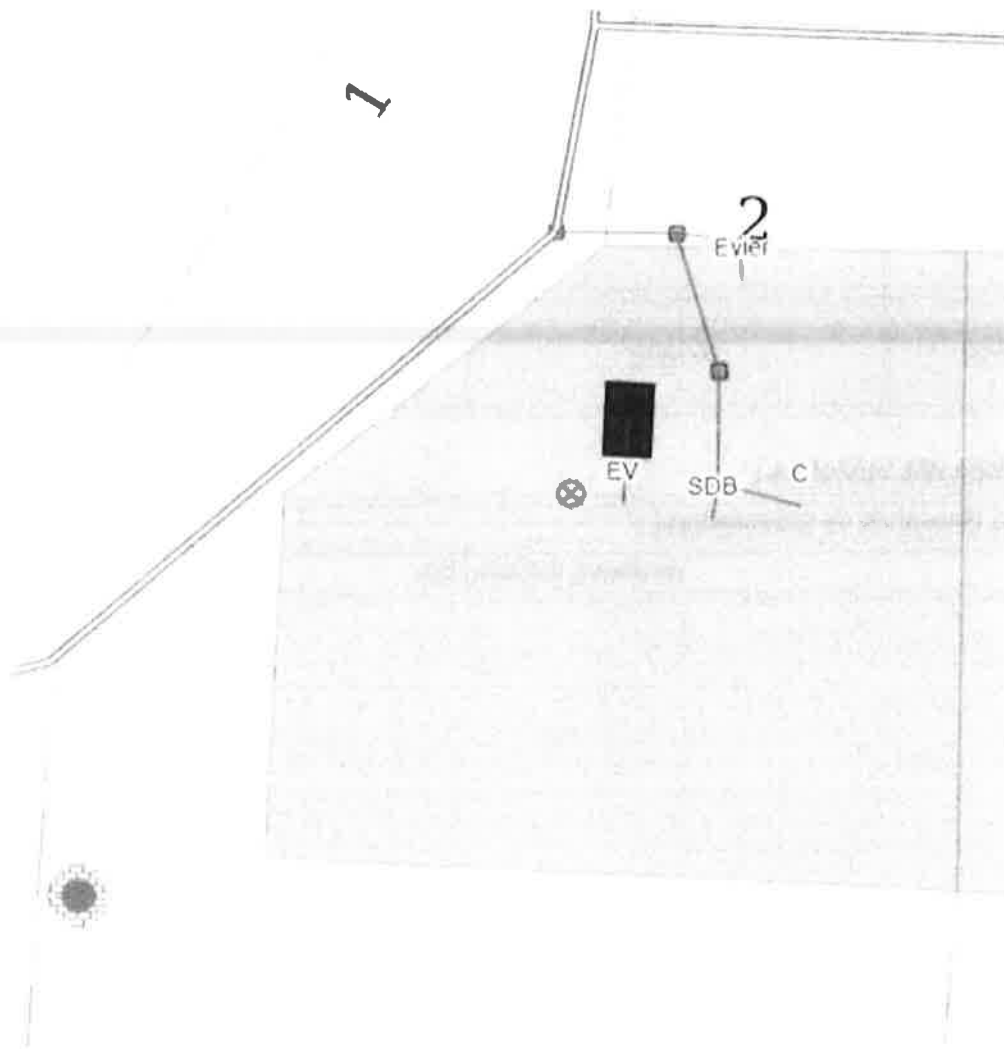
**Evacuation séparée des eaux vannes et des eaux ménagères : Oui**

Provenance effluents	Mode d'évacuation	Observations
Eaux ménagères	Réseau pluvial enterré	Le rejet d'eaux ménagères brutes dans un réseau d'eaux pluviales entraîne un risque de pollution de l'environnement et un problème de salubrité publique du fait du possible contact des usagers avec ces eaux usées.
Eaux vannes	Inconnu	En l'absence de justificatif de vidange, la destination des eaux vannes est inconnue.

- **Ventilation des ouvrages :**

<b>Ventilation des dispositifs de prétraitement :</b>	
Ventilation primaire	Oui

**SCHEMA DE L'INSTALLATION**



	Ventilation		Préfiltre séparé		Terre d'infiltration		Puisard		Mare ou étang		Salle de bains
	Regard ou tête de visite		Fosse septique		Tranchées d'épandage		Puits d'infiltration		Canalisation eaux usées		Lave linge
	Puits ou forage		Fosse étanche		Lit d'épandage		Tranchées de dispersion		Canalisations eaux pluviales		Lave vaisselle
	Bâtiment		Ouvrage inconnu		Micro-station agréée		Plateau d'infiltration		Haie		Eaux pluviales
	Arbre		Poste de relevage		Filtre agréé filtration-percolation		Fossé superficiel		Eaux ménagères		Faux usées
	Bac dégraisseur		Filtre à sable vertical non drainé		Filtre planté macrophyte agréé		Rejet en surface ou caniveau		Eaux vannes (WC)		
	Fosse toutes eaux		Filtre à sable vertical drainé		Zone d'épandage supposée		Réseau pluvial enterré		Cuisine		

## BILAN DU CONTROLE DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN

PROBLEMES CONSTATES : Installation présentant un défaut de sécurité sanitaire

LOCALISATION DE L'INSTALLATION DANS UNE ZONE A ENJEU : Non

**Commentaires :**

**Le rejet d'eaux ménagères brutes dans un réseau d'eaux pluviales entraîne un risque de pollution de l'environnement et un problème de salubrité publique du fait du possible contact des usagers avec ces eaux usées.**

**La fosse d'accumulation doit être un ouvrage étanche qui nécessite des vidanges fréquentes. Cette installation consiste uniquement à accumuler les effluents et non à les traiter, ce qui occasionne de nombreuses vidanges (entretien coûteux).**

**CONCLUSIONS :**

Installation présentant un danger pour la santé des personnes - non conforme

⇒ **Travaux :**

- Réhabiliter l'installation d'assainissement individuel
- Réaliser un réseau séparé pour les eaux pluviales.

⇒ **Délai maximum pour la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus :**

Compte tenu du délai de 4 ans initialement prescrit en 2018, les travaux de réhabilitation devront être engagés avant le 03/05/2022.



**Remarques :**

Le puits étant situé à moins de 35 m du dispositif d'assainissement individuel, il ne peut être utilisé pour la consommation humaine conformément à l'article 4 de l'Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux dispositifs d'assainissement non collectif.

Si les travaux prescrits dans le présent document engendrent une réhabilitation de l'installation d'assainissement individuel, le propriétaire devra les réaliser dans le délai maximum qui lui est précisé ci-dessus (le Maire de la commune peut raccourcir ce délai selon le degré d'importance du risque, en application de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). Préalablement, le propriétaire devra préciser la nature des travaux qu'il envisage dans un dossier de demande d'autorisation d'assainissement individuel ci-joint (imprimé également disponible en mairie ou sur le site internet [www.eau17.fr](http://www.eau17.fr), rubrique « Assainissement individuel »). Ce dossier sera déposé à la mairie de la commune concernée afin que Eau 17 émette un avis sur le projet de travaux d'assainissement

L'installation d'assainissement individuel doit faire l'objet d'un contrôle régulier par Eau 17 dont la périodicité ne pourra pas excéder 10 ans conformément à l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette périodicité peut être adaptée en fonction de l'ancienneté et de la nature de l'installation d'assainissement individuel (article 3.5 du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif de Eau 17 disponible à Eau 17 ou sur le site internet [www.eau17.fr](http://www.eau17.fr))

***Cette visite est réalisée dans le cadre d'un contrôle de fonctionnement et d'entretien du dispositif d'assainissement. Certains faits mentionnés dans ce document sont basés sur les dires du propriétaire de l'installation et n'ont pas pu être vérifiés.***

Saintes, le 02/12/2021	
Le Technicien	La Responsable d'Agence
CASSOU NATHALIE	GAY SOPHIE
Signature :	Signature :
	

**CONDITIONS GENERALES DU CONTROLE DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL**

Elles sont fixées dans le règlement du Service Public d'Assainissement Non-Collectif de Eau17. Ce règlement est consultable à la Mairie de la commune concernée, au siège et aux agences d'Eau 17 et sur le site Internet [www.eau17.fr](http://www.eau17.fr).

**1. Limite du contrôle de fonctionnement et d'entretien des dispositifs d'assainissement individuel.**

Le contrôle de fonctionnement et d'entretien du dispositif d'assainissement individuel réalisé par Eau 17 consiste exclusivement à vérifier si l'installation présente des risques pour l'environnement et la salubrité publique à la date de la visite. Le contrôle de fonctionnement et d'entretien n'a pas pour objet de vérifier la conformité du dispositif vis-à-vis de la réglementation en vigueur et le respect des règles de l'art fixées par la norme AFNOR NF DTU 64-1 et/ou conditions d'emploi du fabricant.

**2. Validité de l'avis.**

Le contrôle de fonctionnement et d'entretien établi par Eau 17 décrit l'état de l'installation à la date de la visite. Ce contrôle est réalisé à partir d'observations visuelles de l'agent Eau 17 et de renseignements écrits et oraux fournis par le propriétaire de l'installation (factures, plans, etc.). Le dispositif d'assainissement réalisé n'étant pas ou peu accessible, ce contrôle ne garantit pas le bon fonctionnement de l'installation. Eau 17 n'exclut pas la possibilité d'éventuels vices cachés ou malfaçons, du non-respect des règles de l'art, de défaut d'entretien, de travaux, de modifications ou d'usages de toute natures incompatibles avec l'utilisation normale de l'installation.

L'utilisation éventuelle de ce contrôle de fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'une transaction immobilière ne désengage donc pas la responsabilité du vendeur en cas de vice caché ou de dysfonctionnement du système d'assainissement. Dans le cadre d'une transaction immobilière, la durée de validité de cet avis est de **3 ans** à compter de la date de contrôle qui y est mentionnée.

En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement individuel lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.